

81.

risé (ou autorisés) par une résolution des directeurs de la dite compagnie à cet effet, passée le                    jour de                    18                    , (nommant le président et les directeurs autorisés en la manière sanctionnée par la 6me sec. 10 et 11 Vict., chap. 63) ai signé les présentes, et y ai apposé le sceau commun de la dite compagnie dans la cité de Montréal, ce                    jour de

Contresigné

(Président ou directeur.)

Secrétaire et trésorier.

(Selon le cas.)

ENDOSSEMENT.

Je certifie que cette débenture a été dûment enregistrée dans le bureau d'enregistrement du premier district d'enregistrement du comté de Huntingdon, (ou selon le cas,) dans le district de Montréal, le jour de                    18                    , à                    heure de                    midi, dans le registre de débentures, déposé dans ce bureau, en conformité du statut, page

Régistrateur ou député régistrateur.

No. 2.

(Dont il est question dans l'acte qui précède.)

EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET NEW-YORK.

No.

£

Courant ou Sterling.

Cette débenture fait foi que la compagnie du chemin de fer de Montréal et New-York, en vertu de l'autorité du statut provincial, (nommant l'année et le titre de l'acte auquel cette formule est annexée) a reçu de A. B. de                    la somme de                    comme prêt à elle fait, portant intérêt depuis la date d'icelle au taux de                    pour cent par année, payable tout les six mois, le                    jour de                    laquelle somme de                    louis conrant, la dite compagnie promet et s'oblige payer le                    au dit A. B., ou au porteur, et payer les intérêts tous les six mois comme susdit.

En foi de quoi, je (ou nous, nommant le président ou directeurs autorisés en la manière sanctionnée par la 6me sec. 10 et 11 Vict., chap. 63,) ai (ou avons) apposé le sceau commun de la dite compagnie, dans cité de Montréal, ce                    jour de                    mil huit cent

Signature.

Contresigné

(Président ou directeurs.)

Secrétaire et trésorier.

(Selon le cas.)